

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents : 20

Représentés : 5

Qui ont pris part à la délibération : 25

Date de la convocation : 22/07/2025

Date d'affichage : 23/07/2025

**de la commune de COGOLIN
Séance du samedi 26 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt-six juillet à 9H**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué suite à l'absence de quorum lors de la séance du mardi 22 juillet 2025, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de **Madame Christiane LARDAT maire**, sans condition de quorum conformément à l'article 2121-17 du code général des collectivités territoriales,

PRESENTS :

Audrey TROIN – Patrick GARNIER - Sonia BRASSEUR - Geoffrey PECAUD
– Liliane LOURADOUR – Jean-Pascal GARNIER - Elisabeth CAILLAT -
Danielle CERTIER - Michaël RIGAUD – Isabelle BRUSSAT – Olivier
COURCHET - Mireille ESCARRAT - Isabelle FARNET-RISSO – Bernadette
BOUCQUEY - Julie LEPLAIDEUR - Pierre NOURRY – Jean-Marc BONNET
– Séverine COLIN – Thierry MAIGNAN -

POUVOIRS :

Jean-Paul MOREL	à	Christiane LARDAT
Franck THIRIEZ	à	Thierry MAIGNAN
Patrick HERMIER	à	Olivier COURCHET
Kathia PIETTE	à	Bernadette BOUCQUEY
Philippe CHILARD	à	Mireille ESCARRAT

ABSENTS :

Erwan DE KERSAINTGILLY – René LE VIAVANT - Francis LAPRADE –
Corinne VERNEUIL - Florian VYERS – Audrey MICHEL - Jean-François
BERNIGUET - Christiane COLOMBO

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Par délibération n° 2024/12/09-18 en date du 9 décembre 2024, la présente assemblée a autorisé la signature d'une convention de partenariat avec l'association CIDFF dans le but d'animer « l'espace famille et aide aux victimes » sur la commune.

En effet, la commune de Cogolin est engagée pour les droits des femmes et elle souhaite à ce titre poursuivre son action au travers d'une présence

N° 2025/07/26-07

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS CIDFF VAR –
(ASSOCIATION CENTRE D'INFORMATION DEPARTEMENTALE SUR LES DROITS DES FEMMES ET
DES FAMILLES) – 14 RUE CARNOT : MONTANT DE LA SUBVENTION MUNICIPALE POUR 2025**

N° 2025/07/26-07

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS CIDFF VAR –
(ASSOCIATION CENTRE D'INFORMATION DEPARTEMENTALE SUR LES DROITS DES FEMMES ET
DES FAMILLES) – 14 RUE CARNOT : MONTANT DE LA SUBVENTION MUNICIPALE POUR 2025**

juridique de proximité, d'actions de prévention et de protection contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité.

Dans ce but, la ville de Cogolin a créé un espace « famille et aide aux victimes » sur le territoire de la commune et entend confier son animation au Centre d'Information Départemental sur les Droits des Femmes et des Familles du Var (CIDFF 83).

Cet espace se présente de la façon suivante :

- la prise en charge, la mise en sécurité et à l'abri des victimes majeures et mineures de violences intra-familiales,
- un lieu de médiation autour de la parentalité, animé par une psychologue et une juriste.

A ce titre, le CIDFF 83 poursuit plusieurs objectifs partagés par la commune :

- l'accès aux droits, permettant à tout public, et particulièrement les femmes et les familles, l'obtention de l'information juridique pour connaître ses droits et ses obligations, et les faire valoir,
- la promotion des droits des femmes et l'égalité femmes hommes,
- l'aide aux victimes, et particulièrement la lutte contre les violences et les préjugés sexistes, permettant ainsi à toutes victimes d'accéder à l'information juridique pour connaître ses droits et les faire valoir, et bénéficier le cas échéant d'un soutien psychologique adapté.

Aussi, la commune souhaite développer une politique concrète et des actions volontaristes pour les droits des femmes et l'égalité, notamment de la mise à disposition de locaux au CIDFF 83.

Pour ce faire, la ville de Cogolin et le CIDFF 83 ont conclu une convention de partenariat et d'objectifs pour l'année 2025, d'une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 reconductible tacitement une fois.

Cette convention prévoit dans son article 7 que le montant de la subvention annuelle sera fixé par voie d'avenant.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer le montant de la subvention 2025 à **11 184 € (onze mille cent quatre-vingt-quatre euros)** et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment l'article 1^{er},

Vu la loi n° 2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, notamment l'article 1^{er},



N° 2025/07/26-07

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS CIDFF VAR –
(ASSOCIATION CENTRE D'INFORMATION DEPARTEMENTALE SUR LES DROITS DES FEMMES ET
DES FAMILLES) – 14 RUE CARNOT : MONTANT DE LA SUBVENTION MUNICIPALE POUR 2025**

Vu la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale,

Vu la délibération n° 2024/12/09-18 en date du 9 décembre 2024 autorisant la signature d'une convention de partenariat avec l'association CIDFF dans le but d'animer « l'espace famille et aide aux victimes » sur la commune,

Considérant l'engagement de la commune de Cogolin pour les droits des femmes, et l'égalité entre les femmes et les hommes,

Considérant que le Centre d'Information Départemental sur les Droits des Femmes et des Familles du Var anime un espace « famille et aide aux victimes » sur le territoire de la commune de Cogolin,

Considérant les objectifs poursuivis par le Centre d'Information Départemental sur les Droits des Femmes et des Familles du Var (CIDFF 83),

Considérant l'intérêt pour la commune de Cogolin de poursuivre son action au travers d'une présence juridique de proximité, d'actions de prévention et de protection contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité,

Considérant que la commune souhaite développer une politique concrète et des actions volontaristes pour les droits des femmes et l'égalité, au travers notamment de la mise à disposition de locaux au CIDFF 83.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le versement d'une subvention de **11 184 € (onze mille cent quatre-vingt-quatre euros)**, au titre de l'année 2025, dans le cadre d'un avenant à la convention de partenariat et d'objectifs 2025 entre la ville de Cogolin et l'association CIDFF Var,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,

Le secrétaire,

Christiane LARDAT

Geoffrey PECAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS
AVEC L'ASSOCIATION CIDFF VAR**

ENTRE :

La commune de Cogolin, représentée par **le maire** en exercice,
Madame Christiane LARDAT, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du conseil

municipal *n° 2025/...../....._.....* en date du

Ci-après dénommée « **la commune de Cogolin** »,

D'une part,

ET :

L'association CIDFF VAR, association loi 1901, sise 42, avenue des Iles d'Or 83400 Hyères,
représentée par sa présidente Madame Claudine RICHARD Siret n° 33409868800057,

Ci-après dénommée « **l'association CIDFF VAR** »,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'article 7 de la convention de partenariat et d'objectifs signée le 17 décembre 2024 prévoit que le montant de la subvention 2025 versée par la commune au CIDFF VAR sera fixée dans le cadre d'un avenant.

En application de cet article, le présent avenant fixe le montant de la subvention allouée pour 2025 à 11 184 € (onze mille cent quatre-vingt-quatre euros).

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires, à Cogolin, le

Pour la commune de Cogolin

Pour l'association CIDFF VAR

Le maire,

La présidente,

Christiane LARDAT

Claudine RICHARD